



APPLICATION DU TARIF SOCIAL GAZ ET ELECTRICITE

La perception d'allocation majorée pour votre enfant vous donne accès à l'application du tarif social pour votre consommation de gaz et/ou d'électricité.

Comment bénéficier de ce tarif ?

Pour prétendre au tarif social, votre enfant doit avoir un minimum de 6 points dont 4 dans le premier pilier. Si vous n'êtes pas dans ces conditions alors le tarif ne s'appliquera pas.

Comment cela s'applique-t-il ?

Vous n'avez aucune démarche à effectuer, le tarif s'applique automatiquement.

L'application du tarif se fait uniquement au domicile de l'enfant, en cas de garde alternée. C'est le lieu où est domicilié l'enfant qui bénéficie du tarif.

Quand le tarif n'est pas automatiquement appliqué ?

1. Vérifier que vous avez effectivement le droit à ce tarif (rappel 6 points en tout dont 4 au premier pilier)
2. Si vous rentrez dans les conditions d'octroi contacter le service Energie de la sécurité sociale : 0800/1200.33 (après le choix de la langue, tapez le chiffre correspondant à « Energie/protection du consommateur » puis sur le chiffre correspondant à « pour tout autres questions ») Les personnes qui travaillent dans ce service ont directement accès à votre dossier et pourront vous aider.
3. L'application du tarif est rétroactive, donc même en cas d'erreur, vous ne perdez rien.

A savoir :

« C'est le Service Public Fédéral Economie qui est responsable de cette automatisation et qui communique aux fournisseurs à quels clients ils doivent appliquer le tarif social, pour quels points de raccordement et pour quelle période. La base de données du SPF Economie est mise à jour tous les trois mois, il est donc possible que vous ayez connaissance de votre droit avec un retard. »

www.socialsecurity.be/citizen/fr/handicap-invalidite/mesures-sociales/tarif-social-gaz-electricite

Attention ! Il n'est pas nécessaire de changer de fournisseur : le tarif appliqué sera le même partout.

Si vous décidez tout de même de changer, sachez qu'il y aura un délai d'attente de 6 mois avant que le tarif soit de nouveau appliqué.

Essayer de garder une trace de vos courriers : copie, envoi recommandé,...
Si possible favoriser l'envoi de vos documents par voie électronique.



Application du tarif social
Gaz et électricité

Sources :

<https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/handicap-invalidite/mesures-sociales/tarif-social-gaz-electricite>

Pour vérifier votre situation personnelle :

<https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/tarif-social/electricite-etou-gaz-naturel/service-en-ligne-tarif-social>